

Circulaire n° 20 du 23 décembre 1969 modifiant la circulaire n° 19 du 9 décembre 1969, relative aux paiements des exportations de marchandises,

La circulaire n° 19 du 9 Décembre 1969, doit être modifiée comme suit:
5e ligne au lieu de:

« Soit des billets de banque français »,

lire:

« Soit des billets de banque de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de la Banque de France ou d'un Institut d'Emission ayant un compte d'opération avec le Trésor Français ».

10e ligne au lieu de:

1° « Refuser tout pli postal contenant des billets de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ».

Lire:

1° « Refuser tout pli postal contenant des billets de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de la Banque de France, ou d'un Institut d'Emission ayant un compte d'opération avec le Trésor français ».

Le reste sans changement.

SIDI MOHAMED DIAGANA

* * *